

S E A N C E D U 1 9 / 0 1 / 2 0 2 6

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | Présents | Nombre de procuration |
|----------------------|----------|-----------------------|
| 15 | 14 | 1 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
12/01/2026

Date de publication :
12 MARS 2026

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Vincent POURCEL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Samuel TOURNIER, Anastasia KWIATOWSKI, .

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Le compte rendu de la réunion du 15/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : « Cœur de Village : Plan de Financement 2^{ème} tranche », accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| 1. Décision modificative budgétaire - Budget communal - Travaux Régie Adressage | 4. Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal |
| 2. Décision modificative budgétaire - Budget communal - Subvention exceptionnelle pour le Budget Assainissement | 5. Cœur de Village : Plan de financement - 2ème tranche |
| 3. Décision modificative budgétaire - Budget communal - Amortissement | Questions diverses. |

1. Décision modificative budgétaire - Budget communal - Travaux Régie Adressage

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2025-02-04D du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif communal pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune afin de transférer le coût de fonctionnement des travaux d'adressage en investissement,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°6 concerne les points suivants :

| | | | |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Recette Fonctionnement | Chapitre 042 | Article 72 | + 9 375,45€ |
| Dépense Fonctionnement | Chapitre 023 | | + 9 375,45€ |
| Recettes Investissement | Chapitre 021 | | + 9 375,45€ |
| Dépenses Investissement | Chapitre 040 | Article 2152 | + 9 375,45€ |

Toutes explications entendues, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la décision modificative n°6 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée au niveau de la section fonctionnement et investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°06.

2. Décision modificative budgétaire - Budget communal - Subvention exceptionnelle pour le Budget Assainissement

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2025-02-04D du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif communal pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°7 concerne les points suivants :

| Fonctionnement | Crédits votés | Déficit Reporté Budget Assainissement | Résultat Prévisionnel Budget Assainissement | Total crédits |
|--|---------------|---------------------------------------|---|---------------|
| 6573622 – Subventions fonctionnement aux Budgets Annexes | + 7850,00€ | - 6633.74€ | - 1642.61€ | +8276,35€ |
| 752 – revenus des immeubles | +28 000,00€ | - | - | + 28 426.35€ |

Toutes explications entendues, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la décision modificative n°7 du budget communal de l'exercice 2025 telle que présentée au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°07.

3. Décision modificative budgétaire - Budget communal - Amortissement

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2025-02-04D du 07 avril 2025 adoptant le budget primitif communal pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune compte tenu des amortissements de l'article 204182 à prévoir suite au mandat n°877 émis sur l'exercice 2024,

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°8 concerne les points suivants :

| | | | |
|-------------------------|--------------|-----------------|-----------|
| Dépense Fonctionnement | Chapitre 042 | Article 681 | + 701,25€ |
| Dépense Fonctionnement | Chapitre 023 | - | - 701,25€ |
| Recettes Investissement | Chapitre 021 | - | - 701,25€ |
| Recettes Investissement | Chapitre 040 | Article 2804182 | + 701,25€ |

Toutes explications entendues, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la décision modificative n°8 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée au niveau de la section fonctionnement et investissement conformément au

tableau présenté ci-dessus,

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°08.

4. Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Madame le Maire expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 -art.1, dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices précédents dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser les dépenses d'investissement de la commune de Maleville – Budget Principal dans la limite des crédits ouverts par chapitres budgétaires et nature comptable :

Montant budgétisé en 2025 :

- Dépenses Réelles d'Investissement : + 1 298 562.18€
- Remboursement emprunt et dettes assimilées : - 51 546,00€
- Restes à réaliser N-1 : - 686 854,45€
- Montant à prendre en compte : + 560 161,73€

| CHAPITRE | BUDGET 2025 | RAR | Imputation budgétaire pour ouverture de crédits | CREDITS OUVERTS |
|--------------|-----------------------|---------------------|---|---------------------|
| 204 | 10 000,00€ | 0,00€ | 204 Subventions équipement versées | 0,00€ |
| 21 | 387 016,18 € | 192 501,60 € | 2151 Réseaux de Voirie | 48 628,64€ |
| 23 | 850 000,00 € | 494 352,85€ | 231 – Immobilisations en cours | 88 911,78 € |
| TOTAL | 1 247 016.18 € | 686 854,45 € | | 137 540.42 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 540,42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits ci-dessus.

5. Cœur de Village : Plan de financement - 2ème tranche DETR

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 14 | 0 | 0 |

Madame le Maire informe le conseil de l'état d'avancement des travaux de l'opération Cœur de Village et propose de faire les demandes de subventions pour la tranche 2 auprès de l'Etat pour la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local).

Vu les délibérations 20240203 du 19 février 2024 et 20250103 du 28 janvier 2025 portant sur le plan de financement de l'opération Cœur de Village,

Vu la délibération 20240901 du 28 octobre 2024 portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération Cœur de Village,

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 décembre 2025 portant sur la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) et les catégories d'opérations subventionnables pour 2026,

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT Tranche 02 **121 145,01 €**
avec les financements prévisionnels suivants :

| | | |
|-----------------|--------|-------------|
| DETR / DSIL | 20.00% | 24 229,00 € |
| Département | 9.53% | 11 538.81 € |
| SIEDA | 1,44% | 1 750.00 € |
| Autofinancement | 69.03% | 83 626,52 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- De déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat,
- De prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget 2026,
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 : Assainissement – Le Mauron

Les travaux d'assainissement situés à l'ancien presbytère du Mauron ont débuté ce mois-ci.

Point 2 : Cœur de Village

Les travaux ont repris depuis lundi 19 janvier et devraient durer jusqu'au 10 mars. La circulation sur la route du bourg sera modifiée avec la présence d'un feu tricolore et la route des peyrières sera fermée depuis le bourg jusqu'à la carrosserie Benazeth.

Aurore FILHOL rejoint l'assemblée au début du sujet de la salle des fêtes.

Point 3 : Reconstruction Salle des fêtes

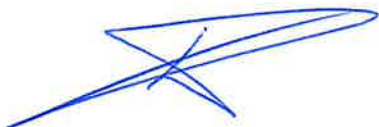
Un bilan a été fait sur l'avancée des démarches nécessaires pour la reconstruction de la salle des fêtes. Des questions subsistent et seront exposées au Maître d'œuvre.

La séance a été levée à 22h55.

- Liste des délibérations adoptées :

| Numéro | Objet |
|--------|--|
| 01 | Décision modificative budgétaire - Budget communal - Travaux Régie Adressage |
| 02 | Décision modificative budgétaire - Budget communal - Subvention exceptionnelle pour le Budget Assainissement |
| 03 | Décision modificative budgétaire - Budget communal - Amortissement |
| 04 | Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal |
| 05 | Cœur de Village : Plan de financement - 2ème tranche |

Le secrétaire de séance,
Anastasia KWIATOWSKI



Le Maire,
Fabienne SALESSES




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>